

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023

L'An deux mil vingt-trois, le treize avril, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. ROY Jean-Jacques, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. ROY Jean-Jacques, Mme SAULNIER Pascale, Mme MICHEL Corinne, M. BERNARD Xavier, M. ELIAUME Bernard, Mme HEURTAUX Nadine, M. DEFOER Sébastien, M. JAHAN Francis, M. SAULNIER Damien, Mme PROUTEAU Christine, Mme HATTON Laëtitia.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme ESPINASSE Liane, M. MOREAU Lilian, M. PINOT Éric, M. LECUYER Denis.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SAULNIER Pascale.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
2. Modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne,
3. Indemnité de fonction à allouer à un conseiller municipal,
4. Proposition d'indemnisation des frais de déplacements aux conseillers municipaux dans le cadre de réunions extérieures,
5. Points sur les travaux en cours,
6. Bilan à mi-mandat,
7. Questions et informations diverses.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Suite à la remarque de M. DEFOER Sébastien, il est ajouté dans les questions diverses :

- Travaux de voirie : retard dans la réalisation des enrobés sur les trottoirs. Il est proposé l'élaboration d'un calendrier annuel définissant l'ordre des priorités.

Le procès-verbal de la réunion du 16 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE

Monsieur le Maire expose :

Durant plusieurs mois, les élus communautaires ont mené un travail de concertation, en différentes étapes, pour homogénéiser les compétences « spécifiques à chaque ancienne communauté de communes » qui perduraient encore dans les statuts communautaires suite à la fusion de 2017.

L'objectif pour la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne est de recentrer ses missions sur ses compétences principales afin d'optimiser ses dépenses publiques, renforcer la lisibilité de ses actions et développer les compétences phares qu'elle doit assumer telles que l'économie, le PLUi, la petite enfance, enfance-jeunesse, les Maisons de santé Pluridisciplinaires, les gymnases...

Conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de statuts modifiés doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée au 2/3 des communes membres.

Le projet de nouveaux statuts a été adopté à 45 voix POUR, 2 voix CONTRE (et 2 abstentions) lors du conseil communautaire du 27 février 2023.

Monsieur le Maire présente les modifications qui ont été apportées dans les statuts :

- Rétrocession aux communes de la compétence « création, gestion des logements d'urgence »
- Maintien de la compétence « aide aux particuliers pour lutter contre la prolifération des termites »,
- Suppression de la « bibliothèque de L'Île Bouchard » de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Suppression de la compétence « Construction et gestion d'une Maison des Associations solidaires »,

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023

- Suppression de la compétence « Informatisation des écoles maternelles et primaires du territoire de la communauté de communes »,
- Suppression de la compétence « interventions musicales en milieu scolaire »,
- Maintien de la compétence « caserne de gendarmerie : création, gestion et entretien des gendarmeries de L'Île Bouchard et de Richelieu »,
- Suppression de la « Coopération décentralisée avec la commune de Mandé au Mali ».

Le projet de statuts est donc exposé aux conseillers municipaux.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) proposera par la suite de compenser intégralement ces retours de compétence ou d'équipements aux communes par une hausse des attributions de compensation aux communes concernées. Il n'y aura donc « ni perdants, ni gagnants » l'année du transfert, comme le prévoit la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix contre, et une abstention, émet un avis défavorable à la suppression de la compétence « interventions musicales en milieu scolaire »,

Et par conséquent,

- N'APPROUVE PAS la modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, dont un exemplaire est joint en annexe.

3. INDEMNITE DE FONCTION A ALLOUER A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge de :

- Personnel communal : gestion de l'adjoint technique chargé de la voirie et des espaces verts ;
- Bâtiments communaux : suivi des travaux et des contrôles réglementaires.

Considérant que Monsieur le Maire souhaite donner cette délégation à M. MOREAU Lilian, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un poste de conseiller municipal délégué ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision ;
- De voter son indemnité de fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1° - De créer un poste de conseiller municipal délégué ;
- 2° - De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision ;
- 3° - De fixer l'indemnité de fonction mensuelle à M. MOREAU Lilian à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

4. PROPOSITION D'INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENTS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE REUNIONS EXTERIEURES

Les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions, hors du territoire communal, des organismes dont ils font partie. Les déplacements seront justifiés par toute pièce y compris les convocations.

Le remboursement s'effectue dans les mêmes conditions applicables aux fonctionnaires territoriaux, suivant le barème d'indemnités kilométriques fixé par l'arrêté ministériel du 14 mars 2022.

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023

Les élus percevant une indemnité de fonction ne peuvent pas prétendre à cette indemnisation.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à dix voix pour et une abstention, décide :

- D'APPROUVER le principe et les conditions de remboursement des frais de déplacement engagés par les élus conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;
- DE PREVOIR une enveloppe budgétaire maximum de 500 € par an.

5. POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

- Travaux au square :

Les travaux sont en phase finale. La somme de 3000 € HT reste à solder pour atteindre le montant subventionnable du FST.

- Sécurisation de la voirie :

A ce jour, les travaux réalisés s'élèvent à la somme de 62 100 € HT pour un montant de dépenses subventionnable à 76 000 € HT.

6. BILAN A MI-MANDAT

Les réalisations projetées réalisées :

- Aménagement de l'étang communal, installation de jeux pour enfants ;
- Travaux d'isolation à la cantine scolaire ;
- Embellissement du square.

7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé :

- De l'entrevue entre le Maire et la première adjointe avec une commerçante ambulante « Rustine Bistrot » (bistrot ambulant) qui propose son passage à Maillé, dans un lieu à la convenance de la commune. L'homologation de sa caravane est en cours.

- De l'envoi de la vidéo « Bouge ton coq » à l'ensemble des conseillers municipaux. Une réunion serait à programmer avec cette association.

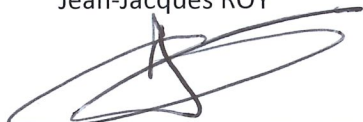
- De la venue de l'architecte des bâtiments de France en mars dernier, et de sa visite de l'immeuble 9 rue du 25 août, lieu envisagé pour le commerce. Le conseil municipal souhaite disposer d'une nouvelle étude moins coûteuse que la précédente, correspondant au budget de la commune.

- De l'élection des délégués et des suppléants amenés à voter aux élections sénatoriales, le vendredi 9 juin 2023 (date obligatoire impérative). Le conseil municipal se réunira donc à cette date à 18 h.

- De la cérémonie de la Flamme organisée sur la commune le 23 avril 2023.

- De la réunion de la commission animation le 24 avril 2023 à 20 h afin de préparer le marché de Noël.

Le Maire,
Jean-Jacques ROY



Le secrétaire,
Pascale SAULNIER

